

# LES AGENCES SANITAIRES

 [http://www.sante.gouv.fr/  
les-agences-sanitaires.html](http://www.sante.gouv.fr/les-agences-sanitaires.html)

# Sommaire

Titres	Numéro diapositive
<u>Généralités</u>	3
<u>Comité d'animation du système des agences</u>	4-5-6
<u>Agence de la biomédecine - ABM</u>	7-8
<u>Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - ANSM</u>	9-10-11
<u>Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail - ANSES</u>	12-13
<u>Etablissement français du sang - EFS</u>	14-15
<u>Haute autorité de santé - HAS</u>	16-17-18
<u>Institut national du cancer - INCa</u>	19-20-21
<u>Institut national de prévention et d'éducation pour la santé - INPES</u>	22-23-24
<u>Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire - IRSN</u>	25-26-27
<u>Institut de veille sanitaire - InVS</u>	28-29-30
<u>Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires - EPRUS</u>	31-32
<u>Conclusion</u>	33

## Généralités <sup>(1)</sup>

- Les agences ne sont pas des institutions entièrement nouvelles : dans les années 60, elles portaient le nom de « *Centre National* » ou d' « *Office* ».

Elles n'ont pas une définition juridique claire (ENA, 1994), ce sont des personnes morales distinctes de l'état, mais soumises à sa tutelle, au contrôle de la légalité et de la régularité des actes publics. Dans la plupart des cas, elles ont un statut d'établissement public administratif.

- La santé a été le domaine privilégié dans la création des agences.
  - Depuis la fin des années 1980, la transformation des structures administratives a rencontré des problèmes dans la gestion des crises. C'est ainsi que les premières agences ont été créées pour répondre à l'épidémie de sida (agence française de lutte contre le sida) puis pour assurer une meilleure gestion de la santé publique (ANDEM : Agence Nationale de l'Evaluation Médicale)
  - La création des agences fournit une réponse institutionnelle aux crises sanitaires.
  - Au sein du ministère chargé de la santé, la Direction générale de la santé (DGS) est responsable des politiques de prévention et de sécurité sanitaire. Les expertises et les spécialités qui sont nécessaires à l'exercice de cette mission lui sont apportées par des opérateurs nationaux spécialisés, souvent désignés sous le terme générique d'agences sanitaires<sup>(2)</sup>.

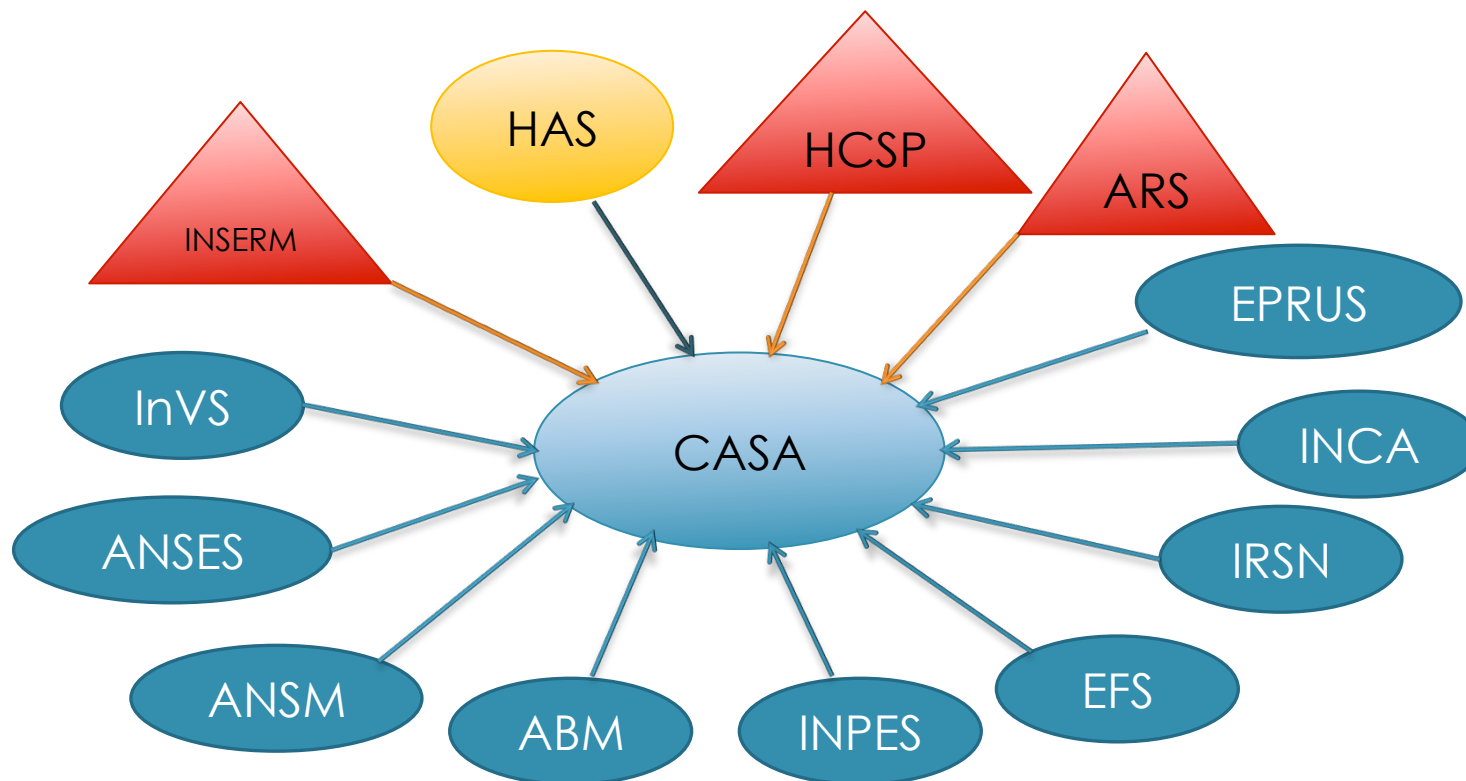
(1) Réalisées à partir de « *Les agences, alternatives administratives ou nouvelles bureaucraties techniques ? Le cas des agences* », D. Benamouzig, J. Besançon, Veille et sécurité sanitaires Horizons stratégiques, n° 3, 2007.

(2) Informations extraites du site : <http://www.sante.gouv.fr/les-agences-sanitaires.html>

## Comité d'Animation du Système des Agences : CASA

- Présentation du comité d'animation du système d'agences : [http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Presentation\\_casa\\_complet.pdf](http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Presentation_casa_complet.pdf)
- L'ensemble de ces opérateurs, ainsi que la Haute autorité de santé (HAS), autorité administrative indépendante, travaillent en cohérence, dans un cadre structuré notamment autour du Comité d'animation du système d'agences (CASA), qui réunit régulièrement leurs directeurs généraux.
- Font également partie du CASA, le Haut conseil de la santé publique (HCSP), l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) et un représentant des directeurs généraux des agences régionales de santé (ARS).

... Suite CASA :  
Schéma représentant le comité et l'ensemble de ses opérateurs



 Partenaires  
 Agences

 Autorité administrative indépendante

## ... Suite CASA

- Afin de mieux comprendre la fonctionnement du CASA, un exemple du travail de coordination des agences est présenté dans ces deux exemples :
  - **Exposition humaine à la Chlordécone dans les Antilles**
    - <http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/chlordecone.pdf>
  - **Epidémie de méningite en Seine-Maritime**
    - <http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/meningite.pdf>

# Agence de la biomédecine (ABM)



<http://www.agence-biomedecine.fr>

## Ses missions :

**SES CHAMPS DE COMPÉTENCES : LA GREFFE, LA PROCRÉATION, L'EMBRYOLOGIE ET LA GÉNÉTIQUE HUMAINE.**

- **contribue au développement des thérapeutiques qui utilisent des éléments du corps humain**, comme les organes, les tissus ou les cellules. Elle exerce ses missions dans un vaste domaine couvrant :
  - Les activités de prélèvement et de greffe d'organes, de tissus et de cellules souches hématopoïétiques ;
  - Les activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;
  - Les activités de diagnostic prénatal, préimplantatoire et génétique ;
  - Les activités de recherche sur les cellules souches embryonnaires et l'embryon humains.

## **AGIR POUR UNE OFFRE DE SOINS ÉQUITABLE ET DE QUALITÉ**

- **améliorer l'accès aux soins sur tout le territoire français** et pour toutes les personnes qui en ont besoin, les missions de l'Agence de la biomédecine consistent à sécuriser cette offre de soins, à la rendre accessible à tous et à **améliorer sa qualité** en conformité avec les principes éthiques.

## **Expertise et savoir-faire**

- faire appliquer **la loi de bioéthique**. Sa position est claire : c'est celle de l'expertise et du savoir-faire. Elle rend compte de son activité et de l'application de la loi au Parlement et au Gouvernement ;
- Elle assure par ailleurs une veille permanente sur les avancées scientifiques, y compris, depuis **la loi de bioéthique** du 7 juillet 2011, sur le développement des connaissances et des techniques dans le champ des **neurosciences**.

## ... Suite ABM

- Un accès au site grand public avec un diaporama :  
<http://www.agence-biomedecine.fr/Site-pour-le-grand-public>
- Le rapport d'activité 2011 permet d'accéder à la révision des lois de la bioéthique :  
[http://www.agence-biomedecine.fr/IMG/pdf/ra\\_biomed\\_2011\\_bd\\_web.pdf](http://www.agence-biomedecine.fr/IMG/pdf/ra_biomed_2011_bd_web.pdf)



# L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)

 <http://ansm.sante.fr/>

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), créée par la loi du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé, a été mise en place le 1<sup>er</sup> mai 2012 (à la suite de la publication du [décret n° 2012-597 du 27 avril 2012](#)).

- Statut : Etablissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de la Santé ;
- Place au cœur de ses préoccupations, la sécurité de l'utilisateur et l'accès des patients à l'innovation thérapeutique.

Le partage de l'information avec tous les publics (professionnels de santé, patients et grand public) constitue un enjeu prioritaire.

## ... Suite ANSM

### Deux missions centrales

- offrir un accès équitable à l'innovation pour tous les patients ;
- Garantir la sécurité des produits de santé tout au long de leur cycle de vie, depuis les essais initiaux jusqu'à la surveillance après autorisation de mise sur le marché.

### Nouvelles missions : (5)

- Mesure régulière de l'évolution du rapport bénéfice/risque des médicaments commercialisés
- Encadrement des prescriptions hors Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) par la rénovation du dispositif des Autorisations Temporaires d'Utilisation (ATU) et l'encadrement des prescriptions hors AMM via les recommandations temporaires d'utilisation (RTU)
- Promotion de la recherche académique sur la sécurité d'emploi des médicaments par le lancement d'appels à projets à destination des organismes de recherche et des établissements de santé, et par la création d'un GIP (groupement d'intérêt public) entre l'Etat, la HAS, l'Institut de veille sanitaire (InVS), la CNAMTS et l'ANSM pour la réalisation d'études de vigilance et d'épidémiologie.
- Renforcement de l'encadrement de la publicité via une autorisation préalable pour toute publicité sur les médicaments à destination des professionnels de santé et pour les dispositifs médicaux à risque, et interdiction de publicité pour tout médicament en cours de réévaluation du rapport bénéfice/risques à la suite d'un signalement de pharmacovigilance ;
- Intensification des actions d'information sur les bénéfices et les risques des médicaments et des produits de santé, notamment la mise à disposition des décisions prises par l'ANSM, de manière adaptée aux attentes et besoins.

(5) Informations extraites du site :

<http://www.sante.gouv.fr/l-agence-nationale-de-securite-du-medicament-et-des-produits-de-sante-ansm.html>

## ... Suite ANSM

- **Pour aller plus loin**, le site propose :
  - Un accès direct aux produits de santé
    - [Médicaments](#)
    - [Médicaments dérivés du sang](#)
    - [Stupéfiants et psychotropes](#)
    - [Vaccins](#)
    - [Produits cellulaires à finalité thérapeutique](#)
    - [Médicaments de thérapie génique](#)
    - [Produits sanguins labiles](#)
    - [Produits thérapeutiques annexes](#)
    - [Tissus ou organes d'origine humaine ou animale](#)
    - [Dispositifs médicaux](#)
    - [Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro](#)
    - [Produits cosmétiques](#)
    - [Produits de tatouage](#)
    - [Autres produits et substances](#)

Des dossiers thématiques et notamment un lien avec **plan national 2011-2016 d'alerte sur les antibiotiques**

# L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) <sup>(6)</sup>



<http://www.anses.fr/>

- Créée le 1er juillet 2010 par la fusion de deux agences sanitaires françaises : l'Afssa (Agence française de sécurité sanitaire des aliments) et l'Afsset (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail) ;
- Statut : Établissement public à caractère administratif ;
- Sous la tutelle des ministères chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

(6) Site consulté le 12 avril 2011 pour ce recueil d'informations

## ... Suite ANSES

### ○ Les missions <sup>(7)</sup>

- contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation.
- contribue également à assurer :
  - la protection de la santé et du bien-être des animaux ;
  - la protection de la santé des végétaux ;
  - l'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments.
- exerce des missions relatives aux médicaments vétérinaires.
- réalise l'évaluation des risques, de fournir aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique et technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion des risques.
- assure des missions de veille, d'alerte, de vigilance et de référence.
- définit, met en œuvre et finance des programmes de recherche scientifique et technique.
- propose aux autorités compétentes toute mesure de nature à préserver la santé publique. Lorsque celle-ci est menacée par un danger grave, elle recommande à ces autorités les mesures de polices sanitaires nécessaires.
- participe aux travaux des instances européennes et internationales, et y représente la France à la demande du Gouvernement.

**Pour aller plus loin** : le rapport d'activité 2011 : <http://www.anses.fr/RA2011/>

(7) Informations extraites du site :

<http://www.sante.gouv.fr/l-agence-nationale-de-securite-sanitaire-de-l-alimentation-de-l-environnement-et-du-travail-anses.html>

# Etablissement français du sang (EFS)<sup>(8)</sup>



<http://www.dondusang.net>

- Créé le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et né de la loi qui a réorganisé en profondeur le système transfusionnel français,
- Statut : établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministère en charge de la santé.
- Opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France.
- La transfusion sanguine, dont l'EFS a le monopole depuis 2000, comprend le don de sang, le don de plasma et le don de plaquettes.

(8) Informations extraites du site <http://www.sante.gouv.fr/l-etablissement-francais-du-sang-efs.html>, consulté le 12 avril 2011

## ... Suite EFS

### ○ Les missions : (9)

- Gère les activités de collecte, de préparation, de qualification, et de distribution des produits sanguins labiles, et fournit plus de 1900 établissements de santé (hôpitaux et cliniques) partout en France ;
- Assure également l'approvisionnement en plasma du Laboratoire français du Fractionnement et des Biotechnologies (LFB) qui fabrique les médicaments dérivés du sang. Chaque année, ces médicaments permettent de soigner plus de 500 000 malades ;
- Mène des activités thérapeutiques et des activités de recherche dans des domaines innovants, comme l'ingénierie et la thérapie cellulaires et tissulaires.

(9) Informations extraites du site <http://www.dondusang.net>, consultation 2012

## Haute autorité de santé (HAS) <sup>(10)</sup>

 <http://www.has-sante.fr>

- Autorité publique indépendante à caractère scientifique, créée par la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, pour renforcer la qualité et la pérennité de notre système de santé, mise en place le 1er janvier 2005 ;
- Statut : dotée de la personnalité morale et dispose d'une autonomie financière ;
- Agit pour améliorer la qualité du système de santé afin d'assurer à tous un accès durable et équitable à des soins aussi efficaces, sûrs et efficaces que possible.

(10) Informations extraites du site <http://www.sante.gouv.fr/la-haute-autorite-de-sante-has.html>, consulté le 12 avril 2011



## ... Suite HAS

- Les missions : (11)

- **d'évaluer** scientifiquement l'intérêt médical des médicaments, des dispositifs médicaux et des actes professionnels et de proposer ou non leur remboursement par l'assurance maladie;
- de **promouvoir les bonnes pratiques et le bon usage** des soins auprès des professionnels de santé et des usagers de santé;
- **d'améliorer la qualité des soins** dans les établissements de santé et en médecine de ville;
- de veiller à la **qualité de l'information** médicale diffusée;
- **d'informer les professionnels de santé et le grand public** et d'améliorer la qualité de l'information médicale;
- de **développer la concertation** et la collaboration avec les acteurs du système de santé en France et à l'étranger.

(11) [http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_452559/presentation-de-la-has](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_452559/presentation-de-la-has)

## ...Suite HAS

Trois principes fondateurs : l'indépendance, la rigueur scientifique, la transversalité. (12)

### ○ **Indépendance**

L'indépendance des avis et recommandations de la HAS est garantie par :

- le statut de la HAS (« autorité publique indépendante ») et l'absence de tutelle ministérielle
- l'autonomie financière ; - le mode de désignation des membres du Collège, nommés sur proposition des plus hautes autorités de l'Etat par décret du Président de la République ;
- la diversité et la représentativité professionnelle des membres ;
- l'abandon de leurs autres mandats et l'interdiction des conflits d'intérêt ;
- la pratique de la collégialité dans les processus de validation et de prise de décision.

### ○ **Rigueur scientifique**

Les avis rendus et les recommandations élaborés par la HAS sont fondés sur des arguments scientifiques, particulièrement sur la notion de « niveau de preuve scientifique », ainsi que sur des études économiques, sociologiques, démographiques, etc.

### ○ **Transversalité**

Les missions confiées à la HAS portent sur toute l'organisation des soins. La HAS procède à des comparaisons de produits, de techniques, de pratiques professionnelles, de structures et d'organisation, etc., ce qui lui permet de proposer aux professionnels un panel d'outils d'amélioration de la qualité portant sur l'ensemble des soins. En fonction des problématiques et des thèmes abordés, la HAS fait appel à l'expertise d'autres organismes de santé :

- les agences sanitaires
- l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) ;
- d'autres organismes scientifiques : Inserm, Institut national du cancer, etc

(12) Informations extraites du site : [http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_452561/principes-fondateurs](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_452561/principes-fondateurs)

# L'Institut national du cancer (INCa)

 <http://www.e-cancer.fr/>

- créé par la loi de santé publique du 9 août 2004, dans le cadre du Plan cancer 2003-2007, pour coordonner les actions de lutte contre le cancer ;
- Statut : groupement d'intérêt public
- Au sein de l'INCa, L'Etat est représenté par les ministères chargés de la santé et de la recherche
- rassemble l'ensemble des acteurs de la lutte contre le cancer en France autour d'une double ambition :
  - contribuer à diminuer la mortalité par cancer en France
  - améliorer la qualité de vie des personnes atteintes d'un cancer.

## ... Suite INCa

### Les missions : (12)

- **Mieux prévenir** les cancers,
- **Diagnostiquer plus tôt** les cancers,
- Garantir l'**accès à des soins de grande qualité pour tous** dans le respect du principe d'équité et rendre plus accessibles innovations et progrès,
- Apporter une **information adaptée** aux populations, aux patients et aux professionnels  
Rechercher des moyens plus efficaces pour prévenir, diagnostiquer, traiter les cancers.

(12) Informations extraites du site :

<http://www.e-cancer.fr/institut-national-du-cancer/presentation/missions-et-domaines-dintervention>

## ... Suite INCa

- **Pour aller plus loin** dans la connaissance de cette pathologie et pour connaître tout le réseau de partenaires :
  - Le plan cancer : <http://www.e-cancer.fr/plancancer-2009-2013>
  - Sur le site : menu
    - « [info patient](#) » (13)
    - « [prévention](#) » (14)
    - « [dépistage](#) » (15)

Ou liens suivants pour autre accessibilité :

(13) <http://www.e-cancer.fr/cancerinfo>

(14) <http://www.e-cancer.fr/prevention>

(15) <http://www.e-cancer.fr/depistage>

## L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé <sup>(16)</sup> (Inpes)



<http://www.inpes.sante.fr>

- créé par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- Statut : établissement public administratif Sous la tutelle du ministère chargé de la Santé.
- acteur de santé publique plus particulièrement chargé de mettre en œuvre les politiques de prévention et d'éducation pour la santé dans le cadre plus général des orientations de la politique de santé publique fixées par le gouvernement.

(16) Informations extraites du site :

<http://www.sante.gouv.fr/l-institut-national-de-prevention-et-d-education-pour-la-sante-inpes.html>

## ...Suite Inpes

### Les missions :

- De **mettre en œuvre**, pour le compte de l'État et de ses établissements publics, **les programmes de santé publique** prévus par l'article L.1411-6.
- D'exercer une **fonction d'expertise et de conseil** en matière de **prévention et de promotion de la santé**.
- **D'assurer le développement de l'éducation pour la santé sur l'ensemble du territoire.**
- De **participer**, à la demande du ministère chargé de la santé, **à la gestion des situations urgentes ou exceptionnelles ayant des conséquences sanitaires collectives**, notamment en participant à la diffusion de messages sanitaires en situation d'urgence.
- **D'établir les programmes de formation à l'éducation à la santé**, selon des modalités définies par décret.
- L'institut **apporte son concours à la mise en œuvre des programmes régionaux de l'État.**

## ... Suite Inpes

- Pour **aller plus loin** :
  - Sur le site :
    - enquêtes en cours et les évaluations en santé publique, <http://www.inpes.sante.fr/etudes/etude-enquete.asp>
    - espaces thématiques , <http://www.inpes.sante.fr/10000/themes>



# L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)<sup>(17)</sup>



<http://www.irsn.fr>

- créé par la loi du 9 mai 2001 créant une agence française de sécurité sanitaire environnementale et son fonctionnement a été précisé par décret du 22 février 2002. Ce décret a été modifié en avril 2007 pour tenir compte de la loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.
- Statut : établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle conjointe du ministère chargé de l'environnement, du ministère chargé de l'industrie, du ministère chargé de la recherche, du ministère de la défense et du ministère chargé de la santé.
- expert public en matière de recherche et d'expertise sur les risques nucléaires et radiologiques.

(17) Informations extraites du site <http://www.sante.gouv.fr/l-institut-de-radioprotection-et-de-surete-nucleaire-irsn.html>

## ... Suite IRSN

### Les missions : (18)

#### ○ **Recherche et missions de service public**

- Définition et mise en œuvre de programmes de recherche nationaux et internationaux destinés à maintenir et développer les compétences nécessaires à l'expertise dans les domaines d'activité
- Contribution à la formation et à l'enseignement en radioprotection et sûreté et sécurité nucléaires
- Veille permanente en matière de radioprotection
- Contribution à l'information du public par le biais de publications, d'Internet, d'expositions, de colloques, etc.

#### ○ **Appui et concours technique et opérationnel aux pouvoirs publics et aux autorités**

- Appui technique en matière de risques nucléaires et radiologiques concernant les installations nucléaires civiles ou de défense, les transports de substances radioactives, etc.
- Appui opérationnel en cas de crise ou de situation d'urgence par la proposition des mesures d'ordres technique, sanitaire et médical, propres à assurer la protection de la population et de l'environnement

#### ○ **Prestations contractuelles d'expertise, de recherche et de mesure**

- Réalisation d'expertises, de recherches et d'analyses, mesures ou dosages pour des organismes publics ou privés français, européens ou internationaux, ainsi que pour des industriels

(18) Informations extraites du site :

<http://www.sante.gouv.fr/l-institut-de-radioprotection-et-de-surete-nucleaire-irsn.html>

## ... Suite IRSN

- **Pour aller plus loin :**

- Le rapport annuel 2011, sous forme interactive:  
[http://www.irsn.fr/FR/IRSN/Publications/rapports-annuels/Documents/RA\\_2011/appli.htm](http://www.irsn.fr/FR/IRSN/Publications/rapports-annuels/Documents/RA_2011/appli.htm)
- la brochure « Radiographie et scanner : Posons-nous les bonnes questions », en ligne à télécharger:  
[http://www.irsn.fr/FR/professionnels\\_sante/radiopro\\_patients/Documents/Brochure\\_Radiographie-Scanner.pdf](http://www.irsn.fr/FR/professionnels_sante/radiopro_patients/Documents/Brochure_Radiographie-Scanner.pdf)
- Baromètre IRSN sur la perception des risques et de la sécurité, octobre 2011:  
<http://www.irsn.fr/FR/IRSN/Publications/barometre/Pages/default.aspx>

## L'Institut de veille sanitaire (InVS) (18)



<http://www.invs.sante.fr>

- Créé par la loi du 1er juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et au contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme,
- Statut : Établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la Santé,
- l'InVS a vu son champ d'action complété et renforcé par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, afin de répondre aux nouveaux défis révélés par les crises sanitaires récentes et les risques émergents.
- réunit les missions de surveillance, de vigilance et d'alerte dans tous les domaines de la santé publique.

(18) Informations extraites du site : <http://www.sante.gouv.fr/l-institut-de-veille-sanitaire-invs.8300.html>

## ... Suite INVS

### Les missions :

- **la surveillance et l'observation permanentes de l'état de santé de la population :**
  - participe au recueil et au traitement des données sur l'état de santé de la population à des fins épidémiologiques, en s'appuyant notamment sur des correspondants publics et privés constituant le réseau national de santé publique ;
- **la veille et la vigilance sanitaires :**
  - rassemble, analyse et actualise les connaissances sur les risques sanitaires, leurs causes et leur évolution ;
  - détecte de manière prospective les facteurs de risque susceptibles de modifier ou d'altérer la santé de la population ou de certaines de ses composantes, de manière soudaine ou diffuse ;
  - Étudier et répertorie pour chaque type de risque, les populations les plus fragiles ou menacées ;
- **l'alerte sanitaire :**
  - Informe sans délai le Ministre chargé de la santé en cas de menace pour la santé de la population ou de certaines de ses composantes, quelle qu'en soit l'origine,
  - Recommande toute mesure ou action appropriée pour prévenir la réalisation ou atténuer l'impact de cette menace ;
- **une contribution à la gestion des situations de crise sanitaire :**
  - propose aux pouvoirs publics toute mesure ou action nécessaire.

L'InVS participe, dans le cadre de ses missions, à l'action européenne et internationale de la France, notamment à des réseaux internationaux de santé publique dédiés à la surveillance et à l'alerte sanitaire.

## ... Suite Invs<sup>(19)</sup>

- **Pour aller plus loin**, dossiers à consulter :
  - **Les maladies à déclaration obligatoire** : accès au formulaire et à un dossier thématique pour chaque maladie, <http://www.invs.sante.fr/Espace-professionnels/Maladies-a-declaration-obligatoire>
  - **Les maladies infectieuses** : Le département des maladies infectieuses de l'InVS se concentre sur les maladies infectieuses qui ont un impact sur la santé de la population du fait de leur fréquence, de leur capacité de diffusion, de leur gravité ou encore parce qu'elles touchent des populations particulièrement fragilisées ou vulnérables. [http://www.invs.sante.fr/Dossiers\\_thematiques/Maladies-infectieuses](http://www.invs.sante.fr/Dossiers_thematiques/Maladies-infectieuses)

(19) Informations extraites du site : <http://www.invs.sante.fr/>

# L'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS)<sup>(20)</sup>



<http://www.eprus.fr>

- créé par la loi du 5 mars 2007 et placé sous la tutelle du ministère chargé de la Santé
- Statut : établissement public administratif.
- permet à l'Etat de répondre aux situations de catastrophe, d'urgence ou de menace sanitaires graves sur le territoire national avec efficacité et efficacité.

(20) Informations extraites du site

<http://www.sante.gouv.fr/l-etablissement-de-preparation-et-de-reponse-aux-urgences-sanitaires-eprus,8382.html>,  
consulté le 12 avril 2011

## ... Suite EPRUS

### Les missions :

L'EPRUS doit mener à bien les missions relatives à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur.

- **La gestion administrative, financière et opérationnelle** ainsi que la diffusion des informations relatives à la **réserve sanitaire**.
- **L'expertise logistique** nécessaire à la préparation et à la mise en œuvre des plans de réponse aux menaces sanitaires.
- **L'acquisition, la fabrication, l'importation, le stockage, la distribution et l'exportation de produits et services** nécessaires à la protection de la population face à des menaces sanitaires graves - notamment de pandémie.
- La **gestion des stocks de produits et traitements** acquis ou confiés par l'Etat.

**Pour aller plus loin** : les missions de l'EPRUS au-delà de nos frontières, <http://www.eprus.fr/les-missions.html-1>



## Conclusion <sup>(21)</sup>

- « *Les agences sanitaires constituent les **supports institutionnels d'une politique active de l'Etat*** ». Les agences quand elles ont été créées avaient pour la plupart le rôle de « renforcer l'expertise et la gestion des risques sanitaires » mais également, de « rétablir la confiance de l'opinion dans l'action publique ». Elles incarnent un renouveau dans la politique de santé publique.
- « *Les agences sont apparues comme le symbole d'un « risorgimento » de la santé publique (ENA, 2003; Tabuteau, 2004). A travers les missions et les moyens qui leur ont été attribués, à travers leur culture professionnelle et la personnalité de leurs dirigeants, **à travers la définition d'une doctrine de sécurité sanitaire, les agences garantissent la défense d'objectifs de santé publique.*** »

(21) Réalisée à partir de « *Horizons stratégiques 2007* », Veille et sécurité sanitaire », n° 3, 2007. Numéro accessible en libre consultation sur Cairn à cette adresse : <http://www.cairn.info/revue-horizons-strategiques-2007-1.htm>